

## Séance du mercredi 30 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – Mmes SCHEIDT-MARBACH - TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – MEYER – MM. CIAVARELLA – ROEDER – Mme PREDIGER – M. ECCA.

Représenté : M. SCHWARTZ (par M. SCHUH).

Excusés : M. PASZKOWIAK – Mme ROTH.

Absents : M. HOFF – M. PEDROTTI – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31.08.2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25.08.2023.

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

DCM 2023/57 – **FINANCES** – Organisation de la fête de jumelage du 20 août 2023 – Demande de participation financière à la Commune de Rosbruck

DCM 2023/58 – **FINANCES** – Droits et place et tarifs municipaux – Actualisation

### DCM 2023/49

#### MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	Référence cadastrale	Exercice du droit de préemption
12.06.2023	DIA 05748423V0019	Section 10 parcelles 89, 269, 273 et 338	non
19.06.2023	DIA 05748423V0020	Section 11 parcelle 116	non
05.07.2023	DIA 05748420V0021	Section 12 parcelles 792 et 789	non
06.07.2023	DIA 05748423V0022	Section 04 parcelles 10, 180 et 193	non

20.07.2023	DIA 05748423V0023	Section 02 parcelle 214	non
24.07.2023	DIA 05748423V0024	Section21 parcelles 46 et 47	non
31.07.2023	DIA 05748423V0025	Section12 parcelles 630 et 633	non
02.08.2023	DIA 05748423V0026	Section 05 parcelle 418	non
07.08.2023	DIA 05748423V0027	Section 11 parcelle 309	non
07.08.2023	DIA 05748423V0028	Section 01 parcelles 461 et 456	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2023/50**  
**MARCHES PUBLICS**  
**COMMUNICATION DE LA DECISION**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

<b>DECISIONS 2023</b>				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s)	OBS
04	Procédure d'adjudication chasse	Société ILLICOWEB de 90120 MORVILLARS	600.00 € HT	
05	Mission de coordination SPS rénovation Centre Éric Tabarly	Société BUREAU VERISTAS CONSTRUCTION de 92400 COURBEVOIE	1 925.00 € HT	
06	Mission de contrôleur technique rénovation Centre Éric Tabarly	Société BUREAU VERISTAS CONSTRUCTION de 92400 COURBEVOIE	3 050.00 € HT	
07	Spectacle « Andrée Kupp dresseuse et montreuse de légumes »	La Fabrique de Théâtre Association « Les Zanimos » 67000 STRASBOURG	3 794.84 € TTC	T.V.A. 5.5 %
08	Spectacle « Petites histoires de la Forêt »	Théâtre Burle 54000 NANCY	1 603.38 € TTC	T.V.A. non applicable, 293B du CGI
09	Spectacle « Les manèges du Francis – Dinosaurés »	Héliotrope Théâtre 88303 NEUFCHATEAU	1 233.40 € TTC	T.V.A. non applicable, 293B du CGI
10	Représentation de structures géantes en matériaux recyclés	Mère Deny's Family 31322 CASTANET-TOLOSAN	1 600.00 € TTC	T.V.A. 5.5 %
11	Spectacle Un vache de manège Et son orgameuh	Théâtre de la Toupine 74501 EVIAN Cedex	2337.04 € TTC	T.V.A. 5.5 %

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2023/51**  
**RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE**  
**VALIDATION DE LA LISTE**  
**DES PROPRIETAIRES**

Au regard du cahier de charge type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 la liste des propriétaires et des surfaces qui sont pris en compte dans la chasse doit-être validée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la liste des propriétaires établie avec les éléments cadastraux figurant sur le Système d'Information Géographique (SIG) des services de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France soumise à son examen,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de valider la liste des propriétaires et des surfaces.

**DCM 2023/52**  
**ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033**  
**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES**  
**FONCIERS – AFFECTATION DU PRODUIT**  
**DE LA LOCATION DE LA CHASSE**

Monsieur le Maire expose :

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

➤ soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)

➤ soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers.
- **FIXE** la date limite de réception de la réponse des propriétaires au 19 septembre 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

#### DCM 2023/53

#### RENOVATION DU GYMNASE, DU HALL ET DE LA SALLE DES FETES

#### DU CENTRE ERIC TABARLY

#### CONCOURS FINANCIER DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le projet soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de programmer la réalisation de travaux de rénovation du gymnase, du hall et de la salle des fêtes du Centre Éric Tabarly
- **APPROUVE** les devis estimatifs établis à cet effet pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, arrêtés à la somme de 499 903.80 euros H.T.,
- **SOLLICITE** l'attribution du concours financier du Département de la Moselle au titre d'Ambition Moselle
- **ADOPTE** le plan de financement de l'opération comme suit :

- Montant de la dépense T.T.C. :	599 884.56 €
- Montant de la dépense H.T. :	499 903.80 €
- Aide Ambition Moselle au taux de 20 % de la dépense H.T. :	99 980.76 €
- Subvention D.E.T.R.:	73 072.00 €
- Fonds de concours de la C.A.F.P.F. :	50 000.00 €
- Autofinancement :	376 831.80 €
- **S'ENGAGE** à maintenir les ouvrages mentionnés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet chaque année à son budget les crédits nécessaires, en tant que de besoin.

**DCM 2023/54**  
**CENTRE Éric TABARLY**  
**LOCATION SALLE DES FETES REMBOURSEMENT**

M. Mohamed BERRABAH a loué la salle des fêtes pour l'organisation d'une soirée familiale le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Un montant de 800 € a été versé au Trésor Public au titre de la location (convention 2023/37).

L'intéressé nous informe de l'annulation de cette soirée en raison du décès d'un membre de la famille et demande le remboursement du montant de la location.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de rembourser à M. Mohamed BERRABAH le montant de la location, soit 800 €,

**DCM 2023/55**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS**

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
  - La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non – complet (34/35<sup>e</sup>), pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service d'accueil périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
  
Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation C1, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.
  - La modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles à temps complet (35/35<sup>e</sup>), en lui apportant la réduction de deux heures (33/35<sup>e</sup>), à la demande de l'agent occupant actuellement cet emploi, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
  
Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.
- **MODIFIE** en ce sens sa délibération du 22 janvier 2007 modifiée fixant la liste des emplois communaux permanents.
- **DIT :**
  - que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux dispositions des décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016.

- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans lesdits emplois et au règlement des charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils figurent, pour l'année en cours, au B.P. chapitre 012.

#### **DCM 2023/56**

##### **DIVERS**

Le Maire informe l'assemblée du projet de champ photovoltaïque étudié par la Communauté de Forbach Porte de France sur la zone industrielle dite « des Berges de la Rosselle ». Cela correspond à la volonté exprimée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Mme TOURSCHER relaye les nuisances sonores nocturnes liés à la location de la salle des fêtes du centre Éric Tabarly et demande s'il est possible de prévoir une solution technique afin d'éliminer ce problème. Elle évoque également la problématique des chiens lâchés par leurs maîtres dans l'aire de jeux du centre Éric Tabarly en début de matinée. Le Maire répond qu'il a prévu des mises en demeure envers les maîtres qui promènent leurs chiens sans laisse.

Mme SCHEIDT-MARBACH rappelle la nécessité de réduire la vitesse des véhicules dans la rue Saint-Louis. Le Maire propose d'étudier différentes possibilités, notamment la mise en place de coussins berlinois.

#### **DCM 2023/57**

##### **ORGANISATION DE LA FETE DE JUMELAGE DU 20 AOÛT 2023**

##### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE DE ROSBRUCK**

Monsieur le Maire expose :

Cette année, Morsbach et Emmersweiler fêtent le 30<sup>ème</sup> anniversaire de leur jumelage. Rosbruck et Nassweiler étant dans la même situation, les quatre villages ont décidé d'organiser une fête commune qui s'est déroulée dimanche 20 août 2023 à l'aire de Guensbach, située à Morsbach.

Il avait été convenu, au préalable, avec les représentants des collectivités participantes, que la commune de Morsbach avancerait les frais de la manifestation. Pour Rosbruck, le montant de la participation forfaitaire s'élève à 3 500 euros.

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter une participation financière d'un montant de 3 500 euros à la commune de Rosbruck, afin de participer aux frais engagés lors de la manifestation du 30<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage entre Morsbach et Emmersweiler et Rosbruck et Nassweiler.

**DCM 2023/58**  
**DROITS DE PLACE ET**  
**TARIFS MUNICIPAUX**  
**ACTUALISATION**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2020/83 en date du 23 septembre 2020, relative à la revalorisation des tarifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour la fourniture et la pose d'une latte de signalisation pour les commerçants intéressés,

Ouï ce qui précède,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
  - de compléter la délibération n°2020/83 susmentionnée en fixant un tarif pour la fourniture et la pose d'une latte signalétique pour les commerçants intéressés,
  - de maintenir les tarifs municipaux pour 2023, tels que présentés en annexe,
- **PRECISE** que toutes les dispositions antérieures restent inchangées.

**DROITS DE PLACE ET TARIFS MUNICIPAUX**

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023
<b>Parking et abords CET</b>		
Autorisation stationnement aux Sociétés de livraison	50.00	50.00
Camion de ventes alimentaires / redevance annuelle	100.00	100.00
<b>TAXIS</b>		
Droit de place	300.00	300.00
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Placement de terrasse de café et restaurant sur le domaine public, le m2	7.00	7.00
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>		
Concession cimetière – 15 ans, le m2	30.00	30.00
Concession cimetière – 30 ans, le m2	45.00	45.00
Concession cimetière – 50 ans, le m2	70.00	70.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 15 ans	900.00	900.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 30 ans	1500.00	1500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 15 ans	500.00	500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 30 ans	800.00	800.00
Plaque identification « Jardin du Souvenir » forfait	55.00	55.00
<b>SIGNALISATION</b>		
Latte signalétique – fourniture et pose	/	<b>200.00</b>

## CENTRE Éric TABARLY

Locataire	SALLE DES FETES		GYMNASE	
	1 j (hors WE)	WE	1 j (hors WE)	WE
Habitant de MORSBACH Tarifs en vigueur	200	400	90	180
<b>Tarifs 2023</b>	200	400	90	180
Assoc. de MORSBACH (1 utilisation WE / an gratuite) Tarifs en vigueur	150	300	90	180
<b>Tarifs 2023</b>	150	300	90	180
Assoc. & Habitant ext. de MORSBACH – Tarifs en vigueur	400	800	200	400
<b>Tarifs 2023</b>	400	800	200	400
Entreprises ou Organismes locaux Tarifs en vigueur	500	1000	600	1200
<b>Tarifs 2023</b>	500	1000	600	1200
Entreprises ou Organismes extérieurs Tarifs en vigueur	650	1300	650	1300
<b>Tarifs 2023</b>	650	1300	650	1300
Manifestations Publiques et/ou à caractère socio-éducatif	<i>Gratuit</i>			

## LOCATION DE MATERIEL

Matériel	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023
<b>Podium</b> ( <i>Ass. ext. de Morsbach</i> )	350 / WE	350 / WE
<b>Grilles caddies</b> ( <i>Forfait pour l'ensemble des grilles</i> )	15	15
<b>Garniture</b> (1 table + 2 bancs) <i>Mise à disposition gratuite aux associations de Morsbach</i>	15	15

Inventaire matériel	Remplacement / rééquipement	
	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023
Verre à vin Elégance 14,5 cl	2.50	2.50
Verre à vin (ballon) 15 cl	1.70	1.70
Verre à eau (ballon) 19 cl	1.70	1.70
Verre à jus 17 ou 19 cl	1.50	1.50
Coupe à champagne 13cl	2.80	2.80
Verre dégustation 2 cl	2.80	2.80
Assiette plate 27 cm en Porcelaine	9.00	9.00
Assiette plate 25,5 cm en porcelaine	2.50	2.50
Assiette à soupe creuse	2.50	2.50
Assiette à dessert Arcopal	2.00	2.00
Tasse	2.50	2.50
Sous Tasse	2.00	2.00
Fourchette à Viande	2.50	2.50
Fourchette à poisson	2.50	2.50
Cuillère à soupe	2.50	2.50
Cuillère à dessert	2.50	2.50
Cuillère à café	2.00	2.00
Couteau à viande	3.00	3.00
Couteau à poisson	3.00	3.00
Corbeille à pain	7.00	7.00
Pichet en inox 1 L	15.00	15.00
Pichet en verre 1 L	5.00	5.00
Plat en inox 60 cm	16.00	16.00
Plat en inox 46 cm	13.00	13.00
Plat à gratin en inox	14.00	14.00
Plat torpilleur en inox d. 32,5 cm	35.00	35.00
Légumier rond en inox d. 22 cm	15.00	15.00
Saladier en verre 26 cm	7.00	7.00
Percolateur 15 litres	600.00	600.00
Ouvre- boîte fixe	350.00	350.00
Table de garniture	80.00	80.00
Banc de garniture	40.00	40.00
Carte d'accès CET	60.00	60.00

# PRESTATIONS

## MAIN D'ŒUVRE

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023
Tarif horaire	25	25
Heure de nuit (22 h à 7 h)	38	38
dimanche et jour férié	32	32

## MATERIELS ROUTIERS, ENGINs de CHANTIER, et AUTRES MATERIELS SPECIFIQUES

L'unité de facturation est **L'HEURE**.

La mise à disposition du véhicule et/ou matériel entraîne la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de son chauffeur, et/ou de l'agent. Il y a donc lieu d'ajouter à la facturation du véhicule, et/ou du matériel, la facturation de l'agent (*des agents*) selon les tarifs définis.

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023
Véhicule utilitaire	15	15
Saleuse	30	30
Tracteur	20	20
Balayeuse	30	30
Tracteur attelé (bras débroussailleur, chargeur, godet...)	30	30
Tondeuse autoportée	30	30

## MATERIELS DIVERS

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023
Tondeuse classique	5	5
Débroussailleuse	5	5
Taille-haie	5	5
Souffleur	5	5
Tronçonneuse	5	5
Compresseur	5	5
Nettoyeur haute pression	5	5
Groupe électrogène	5	5
Échafaudage (unité / jour)	30	30

## MOBILIER URBAIN

Coût de remplacement de matériels accidentés par des tiers, faisant l'objet d'une mise en recouvrement, soit auprès du contrevenant, soit par l'intermédiaire d'un assureur, (main d'œuvre en sus).

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023
Panneau signalisation	225	225
Panneau signalisation, piste cyclable	158	158
Panneau ZONE	456	456
<i>support rectangulaire</i>	86	86
<i>support rond</i>	375	375
Potelet fixe	130	130
Potelet démontable	235	235
Barrière soleil	250	250
Barrière école	340	340
Barrière école démontable	460	460
Barrière losange 100/120	205	205
Barrière losange 150/120	225	225
Poubelle de voirie	130	130

## DIVERS

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2023
Mise en place de signalisation de chantier <i>Forfait / jour</i>	100	100
Évacuation Déchetterie (main d'œuvre en sus) <i>Forfait par passage</i>	15	15

## PETITS TRAVAUX DIVERS

- main d'œuvre – coût horaire
- véhicule – coût horaire d'immobilisation
- fournitures de pièces : prix d'achat

## PRESTATIONS CONFIEES PAR LA VILLE A DES ENTREPRISES et/ou FOURNISSEURS

Coût facturé à la commune par l'entreprise, (refacturation)